



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2018-78

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-06-18-004 - Arrêté du 18 juin 2018 portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats" (5 pages)	Page 4
R28-2018-04-10-003 - Décision du 10 avril 2018 relative au renouvellement d'habilitation de l'institut inter-régional pour la santé (IRSA) du département de la manche comme centre de lutte contre la tuberculose (2 pages)	Page 10
R28-2018-06-11-003 - DECISION DU 11 JUIN 2018 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DETENU PAR LA SOCIETE « AREVA NC » (NOUVEAU NOM : « ORANO CYCLE ») (2 pages)	Page 13
R28-2018-06-22-001 - DECISION DU 22/06/2018 PORTANT AUTORISATION DE PROLONGATION DE RENOUELEMENT DE GERANCE APRES DECES – OFFICINE DE PHARMACIE A JUVIGNY-LES-VALLEES (50) (2 pages)	Page 16
R28-2018-06-25-001 - DECISION DU 25 JUIN 2018 AUTORISANT A TITRE DEROGATOIRE UN MEDECIN DE L'ASSOCIATION MEDICALE CONTRE L'EXCLUSION (AMCE) DE CAEN A ASSURER LA COMMANDE, LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS ET A ETRE RESPONSABLE DE LEUR DISPENSATION GRATUITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE OU D'EXCLUSION (2 pages)	Page 19
R28-2018-06-14-006 - DECISION FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE POUR 2018 (4 pages)	Page 22
R28-2018-06-13-009 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX "INTER-LABO" (NOUVEAU NOM : "INTERLABO UNILABS") (3 pages)	Page 27
R28-2018-06-20-013 - Décision portant regroupement administratif des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) gérés par l'association soins et maintien à domicile du Bessin (SMDB) (3 pages)	Page 31
R28-2018-06-20-012 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Vimoutiers géré par l'établissement public de santé (3 pages)	Page 35
R28-2016-11-28-169 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à Alençon géré par l'UGECAM de Normandie (2 pages)	Page 39

R28-2018-05-13-001 - RENOUELEMENT TACITE AUTORISAITON POUR UNE ACTIVITE DE SOINS HOSPITALISATION COMPLETE ET HOSPITALISATION TEMPS PARTIEL CH PONT AUDEMER (1 page)	Page 42
R28-2018-06-28-002 - RENOUELEMENT TACITE AUTORISATION FONCTIONNEMENT AVEC REMPLACEMENT EQUIPEMENT MATERIEL LOURD GIE IRM SAINT HILAIRE (1 page)	Page 44
R28-2018-06-28-001 - RENOUELEMENT TACITE AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD IMAGIRIE MEDICALE DE LA BAIE (1 page)	Page 46
<b>Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord</b>	
R28-2018-06-27-001 - Décision n° 640/2018 en date du 27 juin 2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévants - département de la Manche) pour le mois e de juillet 2018 (3 pages)	Page 48
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie</b>	
R28-2018-06-25-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Juin 2018 (8 pages)	Page 52
R28-2018-06-21-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juin 2018 (4 pages)	Page 61
R28-2018-06-23-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - juin 2018 (4 pages)	Page 66
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT</b>	
R28-2018-06-21-003 - CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORMANDIE SEINE : Agrément au titre de la protection de l'environnement au niveau régional (3 pages)	Page 71
<b>Rectorat Caen</b>	
R28-2018-06-19-004 - Arrêté du 19 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement de la Commission consultative mixte académique de l'académie de Caen (1 page)	Page 75
R28-2018-06-19-003 - Arrêté du 19 juin2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement de la Commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen (1 page)	Page 77

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-06-18-004

Arrêté du 18 juin 2018 portant approbation des  
modifications de la convention constitutive du Groupement  
de Coopération Sanitaire "Union des Hôpitaux pour les  
Achats"

Arrêté n°2018-1904

**Portant approbation des modifications de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2005-RA-342 du 16 novembre 2005 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommé « GCS UniHA » ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2012-3132 du 6 août 2012 portant approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'arrêté n° 2013-2889 du 12 juillet 2013 portant approbation de l'avenant n°1 du Groupement de Coopération Sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'arrêté n°2015-1435 du 28 juillet 2015 portant approbation de la convention constitutive consolidée n°2 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les délibérations n°2016-5 du 2 février 2016, n°2016-18 du 15 décembre 2016, n°2017-5 du 23 janvier 2017 et n°2017-16 du 23 novembre 2017 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » adoptant les modifications de la convention constitutive du groupement ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » réceptionnée le 29 mars 2018 ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Vu l'avis favorable du 12 avril 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Guyane relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable du 19 avril 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable du 4 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Martinique relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable avec observations du 7 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable avec observations du 7 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable avec réserve du 11 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu l'avis favorable du 11 mai 2018 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie relatif à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Centre Val de Loire, Corse, Guadeloupe, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Océan Indien, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Pays de la Loire relatifs à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1** : La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » datée du 23 janvier 2017 est approuvée.

**Article 2** : Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les membres de groupement de coopération sanitaire sont :

### Membres sociétaires :

- Groupement hospitalier de territoire Somme Littoral Sud, représenté par le centre hospitalier universitaire d'Amiens (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Maine et Loire, représenté par le centre hospitalier universitaire d'Angers (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Annecy Albanais, représenté par le centre hospitalier Annecy-Genevois (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône, représenté par l'assistance publique – hôpitaux de Marseille (établissement support)
- Assistance publique – hôpitaux de Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Les données à caractère personnel sont recueillies dans une finalité de gestion électronique des correspondances. Elles sont informatisées, traitées de façon confidentielle et conservées selon les règles d'archivage en vigueur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CIL de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : [ars-ara-ssi@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-ssi@ars.sante.fr)

- Groupement hospitalier de territoire du Vaucluse, représenté par le centre hospitalier Avignon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Haute-Corse, représenté par le centre hospitalier Bastia (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Navarre-Côte Basque, représenté par le centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Nord Franche Comté, représenté par l'hôpital Nord Franche Comté – Belfort Montbéliard (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Centre Franche Comté, représenté par le centre hospitalier universitaire de Besançon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde, représenté par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Bretagne Occidentale, représenté par le centre hospitalier universitaire de Brest (établissement support)
- Groupement de coopération sanitaire GAPM – Plateforme médico-logistique – Carcassonne
- Groupement hospitalier de territoire Centre Normandie, représenté le centre hospitalier universitaire de Caen (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais, représenté par le centre hospitalier Castres-Mazamet (établissement support)
- Centre hospitalier de Cayenne
- Groupement hospitalier de territoire Allier Puy de Dôme, représenté par le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Oise Nord Est, représenté par le centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Caux Maritime, représenté par le centre hospitalier Dieppe (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Côte d'Or Sud Haute-Marne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Dijon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Val de Seine et Plateaux de l'Eure, représenté par le centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers Val de Rueil (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Vosges, représenté par le centre hospitalier Epinal (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Evreux-Vernon, représenté par le centre hospitalier Eure-Seine (établissement support)
- Centre hospitalier universitaire Martinique
- Groupement hospitalier de territoire Alpes Dauphiné, représenté par le centre hospitalier universitaire de Grenoble (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Rhône Centre, représenté par les hospices civils de Lyon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Vendée, représenté par le centre hospitalier départemental Vendée - Site de La Roche-sur-Yon (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Atlantique 17, représenté par le groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l'Estuaire de la Seine, représenté par le groupe hospitalier Le Havre (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Sarthe, représenté le centre hospitalier Le Mans (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l'Artois, représenté le centre hospitalier Lens (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Lille Métropole Flandre Intérieur, représenté par le centre hospitalier universitaire de Lille (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Limousin, représenté par le centre hospitalier universitaire de Limoges (établissement support)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Les données à caractère personnel sont recueillies dans une finalité de gestion électronique des correspondances. Elles sont informatisées, traitées de façon confidentielle et conservées selon les règles d'archivage en vigueur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CIL de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : [ars-ara-ssi@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-ssi@ars.sante.fr)

- Groupement hospitalier de territoire Groupe hospitalier Sud Bretagne, représenté par le centre hospitalier Bretagne Sud –Lorient (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord, représenté par le centre hospitalier régional Metz-Thionville (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron, représenté par le centre hospitalier universitaire de Montpellier (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Haute-Alsace, représenté par le groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA) (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Sud-Lorraine, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nancy (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nantes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nice (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Cévennes-Gard-Camargue, représenté par le centre hospitalier universitaire de Nîmes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Loiret, représenté par le centre hospitalier universitaire d'Orléans (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Paris-Psychiatrie et Neurosciences, représenté par le centre hospitalier Sainte-Anne (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de la Dordogne, représenté par le centre hospitalier Périgueux (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Perpignan, représenté par le centre hospitalier Perpignan (établissement support)
- Centre hospitalier universitaire Pointe à Pitre Abymes
- Groupement hospitalier de territoire de la Vienne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Poitiers (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Nord-Ouest Val d'Oise, représenté par le centre hospitalier Pontoise (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de l'Union Hospitalière de Cornouailles, représenté par le centre hospitalier intercommunal de Cornouaille – Quimper (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Champagne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Reims (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de Haute Bretagne, représenté par le centre hospitalier universitaire de Rennes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Océan Indien, représenté par le centre hospitalier universitaire de la Réunion (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Cœur de Seine, représenté par le centre hospitalier Rouen (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Loire, représenté par le centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Aine Nord-Haute Somme, représenté par le centre hospitalier Saint-Quentin (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Moselle Est, représenté par le centre hospitalier Sarreguemines (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire 10 (Bas-Rhin), représenté par le centre hospitalier universitaire de Strasbourg (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire du Var, représenté par le centre hospitalier intercommunal Toulon – La Seyne sur Mer (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest, représenté par le centre hospitalier universitaire de Toulouse (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Touraine Val de Loire, représenté par le centre hospitalier universitaire de Tours (établissement support)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Les données à caractère personnel sont recueillies dans une finalité de gestion électronique des correspondances. Elles sont informatisées, traitées de façon confidentielle et conservées selon les règles d'archivage en vigueur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CIL de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : [ars-ara-ssi@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-ssi@ars.sante.fr)

- Groupement hospitalier de territoire de l'Aube et du Sézannais, représenté par le centre hospitalier Troyes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Hainaut-Cambrésis, représenté par le centre hospitalier Valenciennes (établissement support)
- Groupement hospitalier de territoire Psy Sud Paris, représenté le centre hospitalier Paul Guiraud – Villejuif (établissement support)

**Membres bénéficiaires :**

- Centre hospitalier du Pays d'Aix CHI Aix Pertuis
- Centre hospitalier Libourne
- Centre hospitalier Moulins-Yzeure
- Centre hospitalier Roubaix

**Article 3 :** L'objet du groupement est de constituer une structure d'achats groupés, de mission, d'impulsion et de coordination, de support et d'appui à l'activité des établissements de santé et médico-sociaux, pouvoirs adjudicateurs, au sens du Code de la santé publique et du droit de la commande publique, et plus particulièrement toutes les composantes des groupements hospitaliers de territoire.

**Article 4 :** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 5 :** Le groupement de coopération sanitaire doit transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

**Article 7 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le **18 JUIN 2018**  
 Le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Docteur Jean-Yves GRALL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Les données à caractère personnel sont recueillies dans une finalité de gestion électronique des correspondances. Elles sont informatisées, traitées de façon confidentielle et conservées selon les règles d'archivage en vigueur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CL de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : [ars-ara-ssi@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-ssi@ars.sante.fr)

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-10-003

Décision du 10 avril 2018 relative au renouvellement  
d'habilitation de l'institut inter-régional pour la santé  
(IRSA) du département de la manche comme centre de

*Décision du 10 avril 2018 renouvellement habilitation de l'IRSA 50 comme centre de lutte contre la tuberculose.*

**lutte contre la tuberculose**

## DÉCISION

### RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DE L'INSTITUT INTER-RÉGIONAL POUR LA SANTÉ (IRSA) DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE COMME CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3112-6 à D. 3112-10 ;

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté du ministre de la santé en date du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, présentées en application des articles D. 3112-7, D. 3112-13, D. 3112-23 et D. 3112-39 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

**VU** la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**VU** le dossier de demande de renouvellement d'habilitation ;

**CONSIDÉRANT** que les conclusions de la visite d'habilitation effectuée le 27 mars 2018 permettent de conclure à la conformité de la structure.

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : L'IRSA est habilité en tant que Centre de lutte antituberculeuse (Clat). Le Clat est constitué de trois sites : un à Saint-Lô, 70 rue Buot, ainsi que de deux antennes, à Cherbourg, 44 avenue Aristide Briand et à Avranches, 20 place Littré.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 10 mars 2018.

Article 3 : Une convention entre la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et l'IRSA fixe les modalités de fonctionnement et le financement de ses missions.

Article 4 : L'IRSA fournit annuellement à l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 (JO du 18 décembre 2010).

Article 5 : Si les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3112-7 et D. 3112-9 du code de la santé publique, la directrice générale de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'elle fixe et retire l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti.  
En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

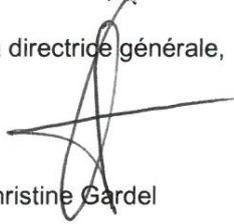
Article 6 : A l'issue des trois ans, il appartient à la structure de présenter une demande de renouvellement à l'Agence régionale de santé pour le Clat, en application de l'article D. 3112-7 du code de la santé publique, accompagnée d'un dossier dont le contenu est fixé par l'arrêté du 19 décembre 2005.

Article 7 : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'IRSA et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie et de la préfecture de la Manche.

Article 8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, sis rue Arthur Leduc à Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 10 avril 2018

La directrice générale,

  
Christine Gardel

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-11-003

DECISION DU 11 JUIN 2018 PORTANT  
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE  
BIOLOGIE MEDICALE DETENU PAR LA SOCIETE «  
AREVA NC » (NOUVEAU NOM : « ORANO CYCLE »)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DETENU PAR LA SOCIETE « AREVA NC »  
(NOUVEAU NOM : « ORANO CYCLE »)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-6, D. 6221-26 et R. 6222-2 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 septembre 1964 paru au journal officiel du 15 septembre 1964, portant enregistrement sous le n° 5506 du laboratoire du Commissariat à l'Energie Atomique sis à HERQUEVILLE (50) ;

**Vu** les arrêtés du préfet de la Manche des 20 juillet 1990, 2 mai 1996, 25 avril 2007, 14 juin 2007, 10 décembre 2007 et 10 octobre 2008 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale détenu par la société AREVA NC – établissement de la Hague, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 50 000 399 1 ;

**Vu** la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**Vu** les modifications déclarées le 13 avril 2018 par M. Philippe CORREZE, biologiste responsable du laboratoire, concernant le nouveau nom de la société « AREVA NC » (« ORANO Cycle »), la cessation d'activité à compter du 31 mars 2016 de madame Bernadette PELEAU, pharmacienne biologiste et la cessation d'activité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 de madame Laurence DUPUY, pharmacienne biologiste, l'intégration, depuis le 9 mai 2016, au sein du laboratoire de madame Féva TAIBI-SADLI, pharmacienne biologiste et les informations complémentaires fournies le 8 juin 2018 ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1er :**

Les biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale (n° FINESS ET 50 000 400 7) détenu à HERQUEVILLE par la société « ORANO Cycle », établissement de la Hague, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 50 000 399 1 sont les suivants :

- Monsieur Philippe CORREZE, pharmacien, biologiste responsable ;
- Madame Féva TAIBI-SADLI, pharmacienne, biologiste médicale.

**ARTICLE 2 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale détenu par la société « ORANO Cycle », établissement de la Hague, ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3-5 rue Arthur Leduc - BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

**ARTICLE 5 :** La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 11 juin 2018

Pour La Directrice générale,  
La Directrice de l'Offre de soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-22-001

**DECISION DU 22/06/2018 PORTANT AUTORISATION  
DE PROLONGATION DE RENOUVELLEMENT DE  
GERANCE APRES DECES – OFFICINE DE  
PHARMACIE A JUVIGNY-LES-VALLEES (50)**

**DECISION DU 22 JUIN 2018 PORTANT AUTORISATION DE PROLONGATION DE  
RENOUVELLEMENT DE GERANCE APRES DECES  
OFFICINE DE PHARMACIE A JUVIGNY-LES-VALLEES (50)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4221-1, L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51 et R.5125-43 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

**VU** la décision du 19 juillet 2017 d'autorisation de gérance après décès concernant l'officine de pharmacie située à Juvigny-les-Vallées (50520) rue du Centre ;

**VU** la décision du 25 août 2017 d'autorisation de renouvellement de gérance après décès concernant l'officine de pharmacie située à Juvigny-les-Vallées (50520) rue du Centre ;

**VU** la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**VU** la décision du 19 décembre 2017 d'autorisation de prolongation de renouvellement de gérance après décès concernant l'officine de pharmacie située à Juvigny-les-Vallées (50520) rue du Centre ;

**VU** la demande reçue par mail le 18 juin 2018 de Madame Véronique MARTIN, en vue d'une prolongation de renouvellement à gérer l'officine de pharmacie située à Juvigny-les-Vallées (50520) rue du Centre, pour la période du 12 juillet 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2018, en qualité de pharmacien gérant après décès, suite au décès de Monsieur Thierry BEDEL, titulaire de l'officine, survenu le 3 juillet 2017 ;

**CONSIDERANT** que Madame Véronique MARTIN justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens sous le n° RPPS 10004378971 en qualité de gérant après décès ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code de la santé publique ;
- être titulaire d'un contrat de travail à durée déterminé à temps plein, la désignant comme pharmacien gérant après décès, de l'officine de pharmacie située à Juvigny-les-Vallées (50520) rue du Centre, pour la période du 12 juillet 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Véronique MARTIN est autorisée à gérer, après décès du titulaire, l'officine de pharmacie située à Juvigny-les-Vallées (50520) rue du Centre, qui a fait l'objet de la licence n° 131 délivrée le 10 février 1955.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2018 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

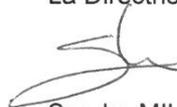
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 22 JUIN 2018

Pour la Directrice générale  
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-25-001

DECISION DU 25 JUIIN 2018 AUTORISANT A TITRE  
DEROGATOIRE UN MEDECIN DE L'ASSOCIATION  
MEDICALE CONTRE L'EXCLUSION (AMCE) DE  
CAEN A ASSURER LA COMMANDE, LA  
DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES  
MEDICAMENTS ET A ETRE RESPONSABLE DE  
LEUR DISPENSATION GRATUITE AUX PERSONNES  
EN SITUATION DE PRECARITE OU D'EXCLUSION

**DECISION DU 25 JUIN 2018 AUTORISANT A TITRE DEROGATOIRE UN MEDECIN DE L'ASSOCIATION MEDICALE CONTRE L'EXCLUSION (AMCE) DE CAEN A ASSURER LA COMMANDE, LA DETENTION, LE CONTROLE ET LA GESTION DES MEDICAMENTS ET A ETRE RESPONSABLE DE LEUR DISPENSATION GRATUITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE OU D'EXCLUSION**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6325-1, R.6325-1 à R.6325-2 relatifs aux centres et structures disposant d'équipes mobiles de soins aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion gérés par des organismes à but non lucratif ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

**VU** la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2017 ;

**VU** la demande du 15 juin 2018, présentée par le Dr François DUPONT, président de l'Association Médicale contre l'exclusion (AMCE), située à Mathieu (14920), 29 Allée des Chênes, en vue d'être autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades accueillis par l'association ;

**VU** les compléments d'informations adressés par messagerie le 19 juin 2018 par le Dr François DUPONT ;

**CONSIDERANT QUE** l'Association Médicale contre l'exclusion (AMCE) a déclaré le 7 novembre 2008, auprès du Préfet du Département du Calvados, son activité de délivrance à titre gratuit de médicaments nécessaires aux soins des personnes en situation de précarité ou d'exclusion prises en charge par l'association ;

**CONSIDERANT QUE** Monsieur le Docteur François DUPONT, inscrit à l'ordre départemental des médecins du Calvados sous le numéro RPPS 10002112620, est responsable de l'action sanitaire de l'Association Médicale Contre l'Exclusion ;

**CONSIDERANT QUE** les médicaments seront stockés, dispensés et délivrés dans le centre d'accueil de jour « la Boussole » situé à CAEN (14000) 31, cours Caffarelli, dans des locaux sécurisés et adaptés ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Le Docteur François DUPONT, est autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades accueillis au centre d'accueil « la Boussole » situé à Caen (14000), 31, cours Caffarelli.

**ARTICLE 2** : Les médicaments sont détenus dans un lieu où n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'organisme et sont conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché, sous la responsabilité du médecin autorisé à l'article 1 de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 25 JUIN 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-14-006

DECISION FIXANT LE CALENDRIER  
PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS  
MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE  
CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE POUR  
2018

**DECISION FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX  
SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
LA MANCHE POUR 2018**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-9 et R 313-1 à R 313-10-2 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

**VU** le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets ;

**VU** le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013 relatif au schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) ;

VU le schéma départemental médico-social 2017-2021 de la Manche ;

VU la délibération CD.2016-02-29.1-1 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'Autonomie (PRIAC) de Normandie du 26 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et les schémas départementaux existants ;

#### DECIDENT

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de la Directrice générale adjointe de la cohésion sociale et territoriale du Conseil départemental de la Manche ;

**ARTICLE 1ER** : Les appels à projets médico-sociaux figurant dans le tableau ci-dessous seront lancés en 2018 :

Etablissements et services pour personnes en situation de handicap					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Capacité	Date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet
Projet conjoint d'extension de places de Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)	Adultes avec polyhandicap	Territoire de santé de la Manche – Nord	MAS : extension	MAS : 5 places	15 juin 2018
			EAM : création	EAM : 16 places	

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site de l'ARS de Normandie : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) (rubrique appels à candidatures et à projets).

**ARTICLE 2:** Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes de la préfecture de la région Normandie aux adresses postales suivantes :

ARS de Normandie  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN cedex 4

Conseil départemental de la Manche  
98 route de Candol  
50050 Saint-Lô Cedex

**ARTICLE 3:** La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et la Directrice générale adjointe de la cohésion sociale et territoriale du Conseil départemental de la Manche sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à CAEN, le

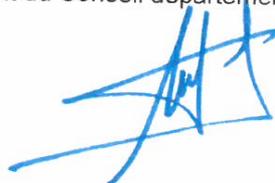
**14 JUIN 2018**

La Directrice générale de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL

Le Président du Conseil départemental de la Manche



8105 MIUL 4 1

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-13-009

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE  
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE  
EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES  
MEDICAUX "INTER-LABO" (NOUVEAU NOM :  
"INTERLABO UNILABS")**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES  
MEDICAUX « INTER-LABO » (NOUVEAU NOM : « INTERLABO UNILABS »)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-26 et R. 6222-2 ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Vu** la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**Vu** la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 9 avril 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

**Vu** la décision du 19 mars 2014 des Directeurs généraux des agences régionales de santé de Haute-Normandie et de Picardie portant autorisation de fonctionnement, sous le n° 76-107, du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTER-LABO » sise 11, rue Jean Duhornay - 76260 EU, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 442 1 .

1/3

**Vu** la modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTER-LABO », déclarée le 7 avril 2014, relative à la démission de Monsieur François CHEVALIER de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de président de la société, à la démission de Monsieur François-Xavier DESCHILDRE de ses fonctions de directeur général de la société et à sa nomination en qualité de président, à la nomination de Madame Sandra DINOCCA en qualité de biologiste-coresponsable et de directrice générale de la société à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

**Vu** la modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTER-LABO », déclarée le 21 juillet 2014, relative à la démission de Madame Sandra DINOCCA de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de directrice générale de la société à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 (date de sa nomination) et à l'agrément de Madame Céline GALMICHE, en qualité de nouvelle associée à la même date ;

**Vu** la modification du nom de la SELAS de biologistes médicaux « INTER-LABO », déclarée le 26 juin 2015, devenant « INTERLABO UNILABS » ;

**Vu** les pièces complémentaires reçues les 26 juillet 2016, 25 janvier 2017 et 4 mai 2018, ces dernières concernant l'intégration de Mme Sandra DINOCCA, médecin biologiste, en tant que biologiste associée et coresponsable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Considérant** que les articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique relatifs au nombre de biologistes dont doit disposer un laboratoire de biologie médicale pour fonctionner sont respectés ;

## **D E C I D E N T**

### **ARTICLE 1er :**

L'article 2 de la décision du 19 mars 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS » sise 11, rue Jean Duhornay - 76260 EU, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 76 003 442 1 est modifié comme suit :

Les biologistes qui exercent au sein du laboratoire de biologie médicale sont :

- Monsieur François-Xavier DESCHILDRE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Catherine CRIQUI, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sandra DINOCCA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Joël GALMICHE, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Céline GALMICHE, pharmacienne, biologiste médicale.

**ARTICLE 2 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France ainsi que des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

**ARTICLE 5** : La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen et à Lille, le 13 JUIN 2018

Pour la Directrice générale  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de soins



Sandra MILIN

Pour la Directrice générale de l'ARS  
des Hauts-de-France et par délégation,  
Le sous-directeur



Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-20-013

Décision portant regroupement administratif des services  
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) gérés par  
l'association soins et maintien à domicile du Bessin  
(SMDB)

**DECISION PORTANT REGROUPEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) GERES PAR L'ASSOCIATION SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (SMDB)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de Bayeux pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Isigny-sur-Mer pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de Colomby-sur-Thaon pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** la demande de regroupement administratif des trois SSIAD émanant de l'association SMDB ;

**CONSIDERANT** les conclusions de l'audit mené le 9 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** le référentiel de bonnes pratiques pour les services de soins infirmiers à domicile élaboré par l'ARS de Haute-Normandie en 2015 ;

**CONSIDERANT** que ce regroupement permettra une gestion centralisée des trois services ;

**CONSIDERANT** que cette opération s'effectue à moyens constants et n'a pas d'impact sur le fonctionnement des SSIAD dont le secteur d'intervention est inchangé ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1ER** : Le regroupement administratif des SSIAD de Bayeux, Isigny-sur-Mer et Colomby-sur-Thaon gérés par l'association Soins et Maintien à Domicile dans le Bessin est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique</b> : Soins et maintien à domicile du Bessin  <b>N° FINESS</b> : 14 002 742 6  <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p><b>Entité Etablissement</b> : SSIAD de Bayeux – Isigny/Mer – Colomby/Thaon  <b>N° FINESS</b> : 14 001 719 5 (site de Bayeux)  <b>Code catégorie</b> : 354 - SSIAD  <b>Mode de financement</b> : 54 - SSIAD</p>
--	---

Site principal : SSIAD de Bayeux (FINESS ET : 14 001 719 5)

Personnes âgées	Personnes handicapées	Equipe spécialisée Alzheimer
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 358 - soins infirmiers à domicile  <b>Code clientèle</b> : 700 - personnes âgées  <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire                      Capacité précédente : 70 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 70 places</p>	<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 358 - soins infirmiers à domicile  <b>Code clientèle</b> : 010 – toutes déficiences  <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire                      Capacité précédente : 2 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 places</p>	<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 357 - activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation  <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire                      Capacité précédente : 10 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places</p>

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 60 ans et plus pour 70 places ou des personnes handicapées pour 2 places résidant dans les communes suivantes : Agy, Arganchy, Barbeville, Bayeux, Cottun, Cussy, Guéron, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Ranchy, St-Loup-Hors, St-Martin-des-Entrées, St-Vigor-le-Grand, Subles, Sully, Vaucelles, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Banville, Bazenville, Colombiers/Seulles, Commes, Crépon, Esquay/Seulles, Grayes/Mer, Le Manoir, Longues/Mer, Magny-en-Bessin, Manvieux, Meuvaines, Port-en-Bessin-Huppain, Ryes, Sommervieu, St-Côme-de-Fresné, Ste-Croix/Mer, Tierceville, Tracy/Mer, Vaux/Aure, Ver/mer, Vienne-en-Bessin, Villiers-le-Sec, Balleroy, Bucéels, Cahagnolles, Campigny, Castillon, Chouain, Condé/Seulles, Ellon, Juaye-Mondaye, La Bazoque, Le-Mollay-Littry, Le Tronquay, Lingèvres, Litteau, Monfiquet, Noron-la-Poterie, Planquery, St-Martin-de-Blagny, St-Paul-du-Vernay, Tournières, Trungy, Vaubadon.

Pour la partie ESA, les bénéficiaires sont des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer à un stade léger ou modéré de développement de la maladie et résidant soit dans les communes citées supra, soit dans les communes suivantes : Amaye-sur-orne, Audrieu, Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, Bretteville-L'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Cristot, Croisilles, Curcy-sur-Orne, Ducy-Ste-Marguerite, Espins, Esquay notre dame, Eterville, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Pesnel, Gavrus, Goupillières, Grainville-sur-Odon, Hamars, Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seulles, La Caine, Le Locheur, Le Mesnil patry, Longraye, Loucelles, Maizet, Missy, Mondrainville, Monts en Bessin, Montigny, Mouden, Noyers-Bocage, Ouffières, Placy, Putot en Auge, Préaux-Bocage, Rots, St Manvieu Norrey, St Martin de Sallen, St Vaast sur Seulles, Ste Honorine du Fay, Tessel, Thury-Harcourt, Tilly-sur-Seulles, Tourville-sur-Odon, Trois Monts, Vacognes-Neuilly-le-Malherbe, Verson, Vieux, Aunay-sur -Odon, Le Mesnil Auzouf, Bauquay, Le-Plessis-Grimoult, Brémoy, Les Loges, Cahagnes, Ondefontaine, Coulvain, Roucamp, Dampiere, St Georges d'Aunay, Danvou-la-Ferrière, St Jean des Essartiers, Jurques, St Pierre du Fresne, La-Bigne, Amaye-surSeulles, Maisoncelles-sur-Ajon, Banneville-sur-Ajon, Bonnemaison, Campandré-Valcongrain, Courvaudon, Parfouru sur Odon, Epinay sur Odon, St Aignan le Malherbe, Landes sur Ajon, St Louet sur Seulles, Tournay sur Odon, Le Mesnil au Grain, Tracy-Bocage, Longvillers, Villers Bocage, Maisoncelles Pelvey, Villy Bocage, Le Tourneur, Montamy, Montchauvet, St Denis Maisoncelles, St Martin des Besaces, St Ouen des Besaces, St Pierre Tarentaine, Cauville, La Villette, St Lambert, Culey-le-Patry, Anctoville, Livry, St Germain d'Ectot, Ste Honorine de Ducy, Caumont L'éventé, Sallen, Cormolain, Septs Vents, Foulagnes, Torteval-Quesnay, La Lande sur Drôme, La Vacquerie, Lassy, Lénault, Périgny, St Jean le Blanc, St Pierre la Vieille, St Vigor des Mézeret.

Site secondaire : SSIAD d'Isigny-sur-Mer (FINESS ET : 14 001 576 9)

**Code discipline d'équipement** : 358 - soins infirmiers à domicile  
**Code clientèle** : 700 - personnes âgées  
**Code mode fonctionnement** : 16 - prestations en milieu ordinaire  
Capacité précédente : 52 places  
**Capacité totale autorisée** : 52 places

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes suivantes : Aignerville-Asnières en Bessin-Bernesq-Blay-Bricqueville-Canchy-Cardonville-Cartigny l'Épinay-Castilly-Colleville sur mer-Colombières-Cricqueville en Bessin-Crouay-Deux Jumeaux-Ecrammeville-Englesqueville la percée-Etreham-Formigny-Gefosse Fontenay-Grandcamp Maisy-Isigny sur mer-La Cambe-La Folie-Le Breuil en Bessin-Les Oubeaux-Lison-Longueville-Louvières-Maisons-Mandeville en Bessin-Monfreville-Mosles-Neuilly la forêt-Osmanville-Rubercy-Russy-Saon-Saonnet-St Germain du Pert-St Laurent sur mer-St Marcouf-St Pierre du mont-Ste Honorine des pertes-Ste Marguerite d'Elle-Surrain-Tour en Bessin-Trévières-Vierville sur mer-Vouilly

Site secondaire : SSIAD de Colomby-sur-Thaon (FINESS ET : 14 001 956 3)

**Code discipline d'équipement** : 358 - soins infirmiers à domicile  
**Code clientèle** : 700 - personnes âgées  
**Code mode fonctionnement** : 16 - prestations en milieu ordinaire  
Capacité précédente : 44 places  
**Capacité totale autorisée** : 44 places

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes suivantes : d'Amblie, Anguerny, Anisy, Basly, Besny/Mer, Cairon, Cambes-en-Plaine, Carcagny, Colomby-sur-Thaon, Coulombs, Courseulles/Mer, Creully, Cully, Fontaine-Henri, Lantheuil, Lasson, Le Fresne Camilly, Martragny, Revières, Rosel, Rucqueville, St Croix-Grand-Tonne, St Gabriel Brecy, Thaon, Secqueville en Bessin, Vaux-sur-Seulles, Villons les Buissons.

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

20 JUIN 2018

La Directrice Générale



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-20-012

Décision portant renouvellement d'autorisation du service  
de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Vimoutiers géré  
par l'établissement public de santé

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMERS A  
DOMICILE (SSIAD) DE VIMOUTIERS  
GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE "MARESCOT" A VIMOUTIERS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant autorisation du SSIAD de Vimoutiers pour 15 ans à compter du 30 septembre 2003 ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 portant extension non importante de capacité du SSIAD de 55 à 56 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis le 22 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Vimoutiers géré par l'établissement public de santé « Marescot » de Vimoutiers est accordée pour 15 ans à compter du 30 septembre 2018.

La liste des communes desservies figure en annexe.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Etablissement Public de Santé "Marescot" à Vimoutiers <b>N° FINESS</b> : 61 078 015 7 <b>Code statut juridique</b> : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement</b> : SSIAD de Vimoutiers <b>N° FINESS</b> : 61 000 304 8 <b>Code catégorie</b> : 354 - SSIAD <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
---	---

Personnes âgées	Personnes handicapées
<b>Code discipline d'équipement</b> : 358 - soins infirmiers à domicile <b>Code clientèle</b> : 700 - personnes âgées <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 53 places <b>Capacité totale autorisée : 53 places</b>	<b>Code discipline d'équipement</b> : 358 - soins infirmiers à domicile <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 3 places <b>Capacité totale autorisée : 3 places</b>

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 30 septembre 2018, soit jusqu'au 29 septembre 2033. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le

La Directrice générale

20 JUIN 2018

Christine GARDEL

## ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

- Canton de VIMOUTIERS (19 communes)
  - AUBRY LE PANTHOU
  - AVERNES SAINT GOURGON
  - CAMEMBERT
  - CANAPVILLE
  - CHAMPOSOULT
  - CROUTTES
  - FRESNAY LE SANSON
  - GUERQUESALLES
  - LE BOSQ RENOULT
  - LE RENOUIARD
  - LE SAP
  - LES CHAMPEAUX
  - ORVILLE
  - PONTCHARDON
  - ROIVILLE
  - SAINT AUBIN DE BONNEVAL
  - SAINT GERMAIN D'AUNAY
  - TICHEVILLE
  - VIMOUTIERS
  
- Canton de TRUN (17 communes sur 22)
  - AUBRY EN EXMES
  - CHAMBOIS
  - COUDEHARD
  - COULONCES
  - ECORCHES
  - FONTAINE LES BASSETS
  - GUEPREI
  - LOUVIERES EN AUGE
  - MERRI
  - MONT ORMEL
  - MONTREUIL LA CAMBE
  - NEAUPHES SUR DIVE
  - OMMOY
  - SAINT GERVAIS DES SABLONS
  - SAINT LAMBERT SUR DIVE
  - TOURNAI SUR DIVE
  - TRUN
  
- Canton d'EXMES (8 communes sur 13)
  - AVERNES SOUS EXMES
  - COURMENIL
  - FEL
  - LE BOURG SAINT LEONARD
  - OMMEEL
  - SAINT PIERRE LA RIVIERE
  - SURVIE
  - VILLEBADIN
  
- Canton de GACE (14 communes)
  - CHAUMONT
  - CISAI SAINT AUBIN
  - COULMER
  - CROISILLES
  - GACE
  - LA FRESNAIE FAYEL
  - LA TRINITE DES LAITIERES
  - LE SAP ANDRE
  - MARDILLY
  - MENIL HUBERT EN EXMES
  - NEUVILLE SUR TOUQUES
  - ORGERES
  - RESERLIEU
  - SAINT EVROULT DE MONTFORT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-169

Décision portant renouvellement d'autorisation du service  
d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à  
Alençon géré par l'UGECAM de Normandie

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE  
ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A ALENCON GERE PAR L'UGECAM DE NORMANDIE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant fusion du SESSAD « La Garenne » et du SESSAD de Sées gérés tous deux par l'UGECAM de Normandie en un seul établissement dénommé « SESSAD UGECAM » basé à Alençon ;

**VU** l'arrêté de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 21 décembre 2012 portant extension du SESSAD UGECAM à Alençon ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 8 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : Le renouvellement d'autorisation du SESSAD d'Alençon géré par l'UGECAM de Normandie est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 4 à 20 ans présentant un retard mental léger ou des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : UGECAM de Normandie <b>N° FINESS</b> : 76 002 573 4 <b>Code statut juridique</b> : 40 - Régime Général de Sécurité Sociale	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD UGECAM à Alençon (61) <b>N° FINESS</b> : 61 000 603 3 <b>Code catégorie</b> : 182 - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 34-ARS DG
--	---

<b>Retard mental léger</b>	<b>Troubles du caractère et du comportement</b>
Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 118 - retard mental léger Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire  Capacité précédente : 13 places <b>Capacité totale autorisée : 13 places</b>	Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 43 places <b>Capacité totale autorisée : 43 places</b>

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN  
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-13-001

**RENOUVELLEMENT TACITE AUTORISATION  
POUR UNE ACTIVITE DE SOINS HOSPITALISATION  
COMPLETE ET HOSPITALISATION TEMPS PARTIEL  
CH PONT AUDEMER**

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel, antérieurement renouvelée le 27 mai 2013, avec prise d'effet au 13 mai 2014, au **CH de la Risle à PONT-AUDEMER**, est tacitement renouvelée le 13 mai 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 mai 2019 pour une durée de sept ans (conformément à l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et au décret 2018-117 du 19 février 2018), soit **jusqu'au 12 mai 2026**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-28-002

RENOUVELLEMENT TACITE AUTORISATION  
FONCTIONNEMENT AVEC REMPLACEMENT  
EQUIPEMENT MATERIEL LOURD GIE IRM SAINT  
HILAIRE

## **RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR LE FONCTIONNEMENT AVEC REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée avec remplacement de l'appareil le 22 avril 2014 avec effet à compter du 22 juillet 2014 (date de la réception de la déclaration de mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **GIE IRM SAINT HILAIRE dans les locaux de la clinique Saint Hilaire à Rouen**, pour l'utilisation d'un appareil d'IRM est tacitement renouvelée en date du 22 juillet 2018. Ce renouvellement, avec remplacement d'appareil, prendra effet à compter du 22 juillet 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 21 juillet 2026.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-28-001

**RENOUVELLEMENT TACITE AUTORISATION  
POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD  
IMAGIRIE MEDICALE DE LA BAIE**

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée avec remplacement de l'appareil, par décision du 20 mars 2014 avec effet au 12 août 2014 (date de mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre d'Imagerie Médicale de la Baie**, pour l'utilisation d'un scanographe à utilisation médicale sur le site de la Polyclinique de la Baie à Saint Martin des Champs, est tacitement renouvelée en date du 12 août 2018. Ce renouvellement sans remplacement d'appareil prendra effet à compter du 12 août 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 11 août 2026.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-06-27-001

Décision n° 640/2018 en date du 27 juin 2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévants -

département de la Manche) pour le mois e de juillet 2018  
*Décision n° 640/2018 en date du 27 juin 2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévants - département de la Manche) pour le mois e de juillet 2018*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 27 juin 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**DECISION n° 640 / 2018**

**Fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) pour le mois de juillet 2018**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°49/2018 du 31 mai 2018 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

À compter du 2 juillet 2018, la pêche à pied des coques est autorisée sur le gisement de Brévands et sur une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et selon les dates et horaires suivants :

juillet 2018			
Heure basse mer de Grandcamp			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi 2 juillet 2018	08:02	05:02	11:02
mardi 3 juillet 2018	08:33	05:33	11:33
mercredi 4 juillet 2018	09:06	06:06	12:06
jeudi 5 juillet 2018	09:45	06:45	12:45
vendredi 6 juillet 2018	10:34	07:34	13:34

lundi 9 juillet 2018	13:55	10:55	16:55
mardi 10 juillet 2018	15:05	12:05	18:05
mercredi 11 juillet 2018	16:08	13:08	19:08
jeudi 12 juillet 2018	17:08	14:08	20:08
vendredi 13 juillet 2018	18:03	15:03	21:03

lundi 16 juillet 2018	08:09	05:09	11:09
mardi 17 juillet 2018	08:54	05:54	11:54
mercredi 18 juillet 2018	09:38	06:38	12:38
jeudi 19 juillet 2018	10:24	07:24	13:24
vendredi 20 juillet 2018	11:13	08:13	14:13

lundi 23 juillet 2018	14:22	11:22	17:22
mardi 24 juillet 2018	15:27	12:27	18:27
mercredi 25 juillet 2018	16:20	13:20	19:20
jeudi 26 juillet 2018	17:04	14:04	20:04
vendredi 27 juillet 2018	17:43	14:43	20:43

lundi 30 juillet 2018	07:13	04:13	10:13
mardi 31 juillet 2018	07:45	04:45	10:45

## **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,  
La cheffe du service  
régulation des activités des emplois maritimes  
Muriel R. JYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel  
CRPM de Normandie  
DDTM-DML 50  
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord  
ONCFS sd 50  
Mairie de Carentan les Marais  
DIRMer MEMNor

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-06-25-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - Juin 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 FEV. 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Madame Blanche JACOB  
69 RUE DE BERENGEVILLE  
27110 QUITTEBEUF

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : JACOB Blanche

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22ha 17a 27ca situé(s) sur la commune de (27) QUITTEBEUF, pour votre installation, référencés comme suit :

QUITTEBEUF	M 28 29 30
------------	------------

**ACCUSE DE RECEPTION**

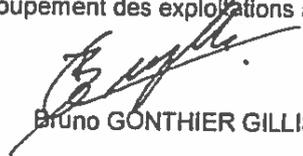
Dossier réceptionné complet le : 15 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 2 MAR 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Monsieur Romain MARTIN

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

4 ROUTE DE LA MARE AUX CLERCS  
78910 PRUNAY LE TEMPLE

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : MARTIN Romain

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 98ha 91a 61ca situé(s) sur la commune de (27) IVRY LA BATAILLE pour votre installation, référencées comme suit :

IVRY LA BATAILLE	B 119 121 C 125 213 214 268 280 282 ZA 8 9 10 ZB 3 6 12 146 ZC 1 7 11 12 25
------------------	---

**ACCUSE DE RECEPTION**

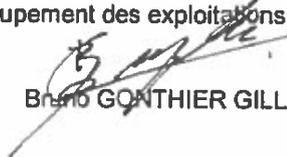
Dossier réceptionné complet le : 19 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
BRUNO GONTHIER GILLIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GAEC ROBACHE

Evreux, le 2 MAR 2018

GAEC ROBACHE  
Messieurs ROBACHE Pascal et Jean-François

2 RUE DE LA BROCHETTE  
27110 FEUGUEROLLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3ha 39a 38ca situé(s) sur la commune de (27) VILLETES, en plus des 233,26 ha déjà exploités et référencés comme suit :

VILLETES

A 86 et ZC 10

**ACCUSE DE RECEPTION**

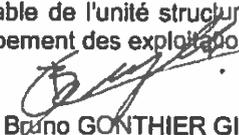
Dossier réceptionné complet le : 21 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 2 MAR. 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

SCEA CHRISTIAENS  
Madame Catherine CHRISTIAENS  
Monsieur Thomas CHRISTIAENS

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

2 RUE DES NOUVEAUX PRES  
27620 BOIS JEROME SAINT OUEN

Tél : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : SCEA CHRISTIAENS

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 137ha 49a 92ca situé(s) sur les communes de (27)BOIS JEROME SAINT OUEN, GIVERNY, HEUBECOURT-HARICOURT, SAINTE GENEVIEVE LES GASNY, TILLY et (78) PORT VILLEZ, pour l'installation de Monsieur Thomas CHRISTIAENS au sein de la SCEA CHRISTIAENS et référencés comme suit :

SAINTE GENEVIEVE LES GASNY	ZA 420 516 518 ZB 9
HEUBECOURT-HARICOURT	ZC 1 2 16 30 F 46
BOIS JEROME SAINT OUEN	A 10 59 61 62 64 65 71 72 75 80 129 149 164 172 194 198 221 C 2 42 54 55 64 84 115 119 120 206 209 210 211 221 229 230 232 259 263 264 269 274 289 365 390 463 D 17 22 25 28 36 54 62 66 67 68 70 91 E 1 2 4 24 28 34 35 42 43 44 67 8189 93 97 98 101 102
GIVERNY	A 397 407 421 423 C 304 1181 D 1 2 3 4 90 101 186 238 E 25 ZA 4 24 43 44 50 ZB 14 33 42 ZC 16 17
TILLY	ZE 62
PORT VILLEZ	A 26

**ACCUSE DE RECEPTION**

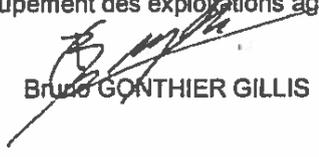
Dossier réceptionné complet le : 20 FEVRIER 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL MALHERBE FREDERIC

Evreux, le 2 MAR. 2018

EARL MALHERBE FREDERIC  
Monsieur Frédéric MALHERBE

1 CHEMIN DE LONGMARE  
27160 LES BAUX DE BRETEUIL

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0ha 72a 73ca situé(s) sur la commune de (27) BAUX DE BRETEUIL, en plus des 98,35 ha déjà exploités et référencés comme suit :

BAUX DE BRETEUIL	ZC 23
------------------	-------

**ACCUSE DE RECEPTION**

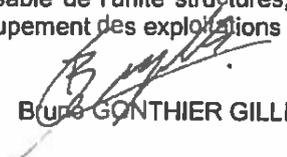
Dossier réceptionné complet le : 21 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 2 MAR. 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

SCEA LE BOCAGE  
Madame Bénédicte BESNARD

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

447 RUE DES CHAUMIERES  
27500 COLLETOT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : SCEA LE BOCAGE

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 86ha 12a 55ca situé(s) sur les communes de (27) CORNEVILLE SUR RISLE et MARAIS VERNIER, pour la création de la SCEA LE BOCAGE et référencés comme suit :

CORNEVILLE SUR RISLE	A 141 142 143 240 267 269 271 273 B 34 45 47 48 84 85 86 93 103 104 514 626 627 628 629 632 680 682 684 686 688 690 692 693 694 730 733 734 735 736 C 110 120 247 250 252 424 ZB 4 5 10 11 12 13
MARAIS VERNIER	AB 30 AC 50

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 2 MAR. 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

GAEC DE LA FERME DE SAINT PAUL  
Madame Florence DUBOS  
Monsieur Thierry DUBOS  
Monsieur Aurélien DUBOS  
4 ROUTE DE LORLEAU  
27480 LYONS LA FORET

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : GAEC DE LA FERME ST PAUL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 112ha 89a 14ca situé(s) sur les communes de (27) LORLEAU et LIONS LA FORET, pour l'installation de Monsieur Aurélien DUBOS et la création du GAEC DE LA FERME DE SAINT PAUL et référencés comme suit :

LORLEAU	AB 15 16 C 2 5 37 38 40 41 42 43 44 45 46 51 52 54 55 65 66 67 68 69 70 71 103 105 109 113 ZH 1 2 9 31 17 33 ZI 4 5 6 9
LYONS LA FORET	A 47 48 50 51 86 87 88 148 149 AB 17 94 97 111 125 126 131 133 135 136 138 C 49 107 108 110 111 112 113

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 FEVRIER 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-06-21-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - juin 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 février 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811343  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA TABERIE  
L EPINAY LE COMTE- La Taberie  
61350 PASSAIS VILLAGES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,09 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : ZK8-10

Dossier réceptionné complet le : **19/02/2018**

La date du 19 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Préfecture de l'Orne

Direction Départementale des Territoires  
de l'Orne

Alençon, le 15 mars 2018

Économie des territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : IB/FG  
[ddt-set-sef@agriculture.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@agriculture.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811350  
Tél. 02.33.32.52.30

Madame Ludivine RODA  
5 Les Nouettes  
61400 VILLIERS SOUS MORTAGNE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,04 ha situés sur la commune de VILLIERS SOUS MORTAGNE, références cadastrales :

VILLIERS SOUS MORTAGNE : B344\_345

Dossier réceptionné complet le : 19/02/2018

La date du 19 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Directeur Départemental des Territoires,  
et par autorisation  
La Chef du Service Économie des Territoires,

Maryline VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 mars 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811349  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA GELESTIERE  
La Gélestière  
61600 BEAUVAIN

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,3 ha situé(s) sur les communes de BEAUVAIN, références cadastrales :

BEAUVAIN : ZL101

Dossier réceptionné complet le : **20/02/2018**

La date du 20 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 février 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811345  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LETERTRE Pascal  
La gelestière  
61600 BEAUVAIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 93,95 ha situé(s) sur les communes de BEAUVAIN, références cadastrales :

BEAUVAIN : ZI35-36-75-100,ZK33-34-37-54-55-57-61-62-65-66-67-68-72-74-77-80-81-83-86,ZL11-14-25-26-28-33-58-62-74-75,ZN25-31

Dossier réceptionné complet le : 20/02/2018

La date du 20 février 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-06-23-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - juin 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 26 février 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussey@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussey@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL des FORRIÈRES**  
*Vincent et Douce ANGER*  
296, impasse des Forrières

76690 LA RUE St-PIERRE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 39, située sur :

COMMUNE	REFERENCES
St André sur Cailly	ZE12 – ZE 13

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 février 2018 sous le numéro 7618026.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
P/le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Éric Thomas', written over a horizontal line.



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 2 mars 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA DES PINS**  
Madame **GRENET Bérengère**  
Messieurs **CHANGARNIER Arnaud** et  
**CHANGARNIER Pierre**  
50, rue du Faux Port  
**76860 QUIBERVILLE**

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 81 ha 99, située sur :

COMMUNE	REFERENCES
Saint-Aubin-Sur-Mer	ZB 0006 – ZB 0007
Sotheville-Sur-Mer	AE 0074 – AE 0076 – ZC 0006 – ZC 0014 – ZC 0016 – ZC 0017 ZC 0019 – ZC 0020 – ZD 0016 – ZI 0009 – ZI 0020 – ZI 0025 – ZI 0026 – ZI 0027 – ZK 0022 – ZK 0036 – ZM 0028 – AE 0161 – ZA 0013 – ZA 0015 – ZC 0015 – ZH 0041 – ZM 0009 – ZM 0010 - AB 0142 – ZA 0027 – ZH 0042 – ZI 0011 - ZL 0017 - AE 0005 – AE 0160 - ZC 0007 - ZE 0021 – ZE 0029 - ZM 0008 - ZD 0037 – ZL 0011

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 février 2018 sous le numéro 7618029.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous **bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

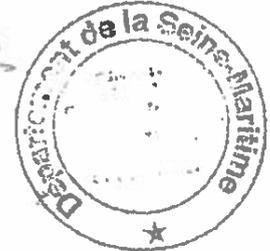
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

R28-2018-06-21-003

**CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS  
NORMANDIE SEINE : Agrément au titre de la protection  
de l'environnement au niveau régional**

*CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORMANDIE SEINE : Agrément environnemental*

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCEDURES PUBLIQUES

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO

Tel : 02 32 76 53.86  
[corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr](mailto:corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du **21 JUIN 2018**  
relatif au renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement  
de l'association « **Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine** »  
à **SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**

RENOUVELLEMENT AGREMENT REGIONAL pour une durée de 5 ans

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013 visant l'agrément régional de l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine » au titre de la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-32 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de l'association présentée le 19 février 2018 ;
- Vu l'avis favorable émis par le procureur général près la Cour d'Appel de ROUEN du 24 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 13 juin 2018 ;

*sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**CONSIDERANT :**

que l'activité de l'association a été effectivement exercée au moins au cours des trois années précédant la demande ;

que l'objet statutaire de l'association relève bien d'un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement (la protection de la nature [...] et la gestion de la faune sauvage). L'association respecte bien les critères de l'article R.141-2-1° concernant l'objet statutaire ;

que l'association respecte les critères des articles R.141-2-1° et R.141-3 concernant la nature des activités exercées eu égard au cadre pour lequel elle a demandé un agrément (régional) ;

que l'association respecte les critères de l'article R.141-2-2° ; elle justifie d'un nombre suffisant de membres au regard du cadre territorial pour lequel elle demande un agrément (régional) ; l'association compte 242 membres individuels, 18 associations et 12 communes ;

que l'association répond à un objet d'intérêt général et n'agit pas pour un cercle restreint de membres : elle respecte les critères de l'article R.141-2-3° concernant la gestion désintéressée ;

que l'association semble respecter les critères de l'article R.141-2-4° en matière d'information et de participation de ses membres ;

que l'association semble respecter les critères de l'article R.141-2-5° en matière de régularité financière et comptable ;

**ARRETE**

**Article 1 -**

L'association « Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine » dont le siège social est à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 76800, Rue Pierre de Coubertin, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre **régional**.

**Article 2 -**

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

**Article 3 -**

L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013 susvisé est abrogé.

**Article 4 -**

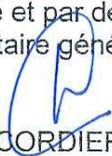
L'association devra adresser **chaque année à la préfecture** : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des procédures publiques, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

**Article 5 -**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture, et adressé au procureur général près la Cour d'appel de ROUEN.

Fait à ROUEN, le **21 JUIN 2018**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours* : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat Caen

R28-2018-06-19-004

Arrêté du 19 juin 2018 fixant le nombre de représentants  
des chefs d'établissement de la Commission consultative  
mixte académique de l'académie de Caen

**Arrêté du 19 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement de la commission consultative mixte académique de l'académie de Caen**

**Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Caen.
- Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Caen ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 28 février 2018 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Caen, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 4.

**Article 2** - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 21 septembre 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

**Article 3** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** – Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 19 juin 2018

Le recteur,



Denis ROLLAND

Rectorat Caen

R28-2018-06-19-003

Arrêté du 19 juin 2018 fixant le nombre de représentants  
des chefs d'établissement de la Commission consultative  
mixte interdépartementale de l'académie de Caen



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Arrêté du 19 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen

**Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen.
- Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 28 février 2018 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 2.

**Article 2** - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard le 21 septembre 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

**Article 3** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** – Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 19 juin 2018

Le recteur,

Denis ROLLAND